



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YONNE NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 DECEMBRE 2022

Envoyé en préfecture le 09/12/2022
Reçu en préfecture le 09/12/2022
Publié le
ID : 089-248900896-20221208-2022_86-DE

N°2022-86

FINANCES

L'an deux mille vingt-deux, jeudi 8 décembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le 1^{er} décembre 2022, se sont réunis à la salle des fêtes, 16 route de Thorigny à La Chapelle-sur-Oreuse, sous la présidence de Monsieur Thierry SPAHN.

En exercice : 38

Présents : 25

Votants : 32

Étaient présents (titulaires) : Mesdames et Messieurs Fouet, Coquille (Champigny), Devinat (Chaumont), Sylvestre (Cuy), Gonnet (Evry), Bonneau (La Chapelle sur Oreuse), Babouhot (Gisy les Nobles), Cots (Pailly), Aubert (Plessis Saint Jean), Duval, Chislard (Pont sur Yonne), Pitou, Lemétayer (Sergines), Bardeau P., Bardeau C. (Thorigny sur Oreuse), Delalleau (Villeblevin), Goglines (Villemanoche), Laventureux (Villenaotte), Bourreau, Coutouly, Sineau (Villeneuve la Guyard), Nezondet, (Vinneuf)

Était présent (suppléant) : Madame et Monsieur Khébizi (Compigny), Guéret (Michery)

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Brochier (Champigny), Rangdet (Curlon sur Yonne), Gesserand (Perceneige), Desserey, Dorte, Joly (Pont sur Yonne), Le Gac (Saint Serotin), Martin (Serbonnes), Beaumont (Villeblevin, Cochonnec, Piète (Villeneuve la Guyard), Hautecoeur (Villeperrot), Dauphin (Vinneuf)

Pouvoirs : Mme Rangdet à Mme Gueret, M. Dorte à Mme Duval, Mme Desserey à M. Chislard, M. Martin à M. Bardeau, Mme Cochennec à Mme Coutouly, M. Piète à M. Bourreau, M. Brochier à Mme Sineau

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L.5211-1 et L.2121-7 du Code Général des Collectivités.

Objet : Demande de subvention au titre de la DETR pour des travaux de rénovation du bâtiment communautaire

Le Conseil communautaire, vu,

- Les articles L.2334-32 et suivants, L.2334-42 et suivants, R.2334-19 et suivants et R.2334-39 du Code général des collectivités territoriales,
- le guide pratique DETR-DSIL 2023, transmis par la Préfecture de l'Yonne,
- le rapport joint en annexe présentant les projets de travaux au titre de la DETR 2023 ;

Considérant,

- que des travaux sécuritaires et d'accessibilité doivent être entrepris,
- la nécessité d'entreprendre au siège de la CCYN des travaux de rénovation énergétique du bâtiment,
- que le développement des services de la CCYN entraîne un besoin de locaux supplémentaires et par conséquent des espaces devant être réhabilités ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'**unanimité** des membres présents :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessous,

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la sous-préfecture de Sens le 9 décembre 2022 et de sa publication légale le 9 décembre 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Travaux subventionnables	Coût estimatif HT	Taux de subvention	Total subvention
I Sécurité et accessibilité			
sécurisation di siège de la CCYN	62 130,00 €	30 %	18 639,00 €
Sous total 1	62 130,00 €		18 639,00 €
II Environnement - transition énergétique			
pose de led,	4 665,00 €	50 %	2 332,50 €
équipement pour réduire la consommation énergétique des bâtiments	34 975,00 €	50 %	17 487,50 €
Sous total 2	39 640,00 €		19 820,00 €
III Services à la population			
travaux divers rénovation locaux	34 305,00 €	50 %	17 153 €
Sous total 3	34 305,00 €		17 153 €
Total (1+2+3)	136 075,00 €		55 612 €

- **SOLLICITE** la DETR 2023 pour les travaux exposés ci-dessus pour un montant total de 55 612 €
- **AUTORISE** le Président à déposer le dossier de demande des subventions et toutes les pièces se rapportant à la présente délibération.

Pour copie certifiée conforme,

La Secrétaire de Séance, Martine COQUILLE




le Président, Thierry SPAHN



Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la sous-préfecture de Sens le 9 décembre 2022 et de sa publication légale le 9 décembre 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>